

**PROCES VERBAL**  
**DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**  
**DE LA REGIE DEPARTEMENTALE**  
**DU TRAIN DU MONTENVERS**

**Séance du 13 Juin 2024**

Régie départementale du train du Montenvers  
Hôtel du Département  
1, avenue d'Albigny  
74041 ANNECY Cedex

---

**N° 04 - Délibérations n° CA-2024-13 A CA-2024-21**

---

M. le Président de la régie départementale du train du Montenvers certifie que les délibérations de cette séance ont été télétransmises en Préfecture le 28 Juin 2024, et ont été certifiées exécutoires le 28 Juin 2024, date de publication du registre des délibérations sur internet.

Ce procès-verbal de séance, a été publié sur le site internet du Conseil départemental de la Haute-Savoie le 12/09/2024 après avoir été approuvé par l'Assemblée départementale lors de sa séance du 16 Juillet 2024.

**Les délibérations sont classées par numéros d'ordre croissant sur la base des deux derniers chiffres.**

# Régie départementale du train du Montenvers

Séance du Conseil d'administration du 13 Juin 2024

Délibérations n° CA-2024-13 à CA-2024-21

<b>N° délibération</b>	<b>Objet</b>
CA-2024-13	<b>Création du tableau des emplois et des effectifs</b>
CA-2024-14	<b>Instauration du nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expérience et de l'engagement professionnel (RIFSEEP)</b>
CA-2024-15	<b>Action sociale : participation employeur a la mutuelle sante et a la prévoyance pour les agents de droit public</b>
CA-2024-16	<b>Modalité de choix des procédures de marchés publics et nomenclature d'achats</b>
CA-2024-17	<b>Adhésions aux centrales d'achats</b>
CA-2024-18	<b>Attributions déléguées au Président du Conseil d'administration</b>
CA-2024-19	<b>Attributions déléguées au Directeur de la Régie</b>
CA-2024-20	<b>Mandat d'administrateur de M. COQUOZ</b>
CA-2024-21	<b>Dotations initiales de la Régie - avenant à la convention</b>

**Informations et Questions diverses**

**Annexe – Registre des délibérations du C.A du 13 Juin 2024**

# **Procès-verbal de séance du Conseil d'Administration de la Régie départementale du train du Montenvers Séance du 16 Juin 2024**

Le Conseil d'Administration de la régie départementale du train du Montenvers, dûment convoqué le 07 juin de l'an deux mille vingt-quatre, s'est réuni de droit, à la mairie de Chamonix et en visioconférence, le 13 juin 2024 à 18h30, sous la Présidence de séance de M. Martial SADDIER, Président de la régie départementale du train du Montenvers.

## **Administrateurs présents à Chamonix ou en visioconférence :**

M. Martial SADDIER,  
M. François DAVIET  
M. Daniel DEPLANTE,  
Mme Marie-Louise DONZEL-GONET,  
Mme Agnès GAY,  
Mme Myriam LHUILLIER,  
Mme Patricia MAHUT,  
Mme Odile MAURIS,  
Mme Marie-Antoinette METRAL,  
Mme Magali MUGNIER,  
M. Nicolas RUBIN,  
M. Lionel TARDY,  
Mme Marie-Claire TEPPE-ROGUET,  
M. Pascal CHAPPELLAND,  
Mme Marie-Christine FAVRE,  
Mme Marion GAUBERT (secrétaire de séance),  
Mme Claire GRANDJACQUES,  
Mme Cathy ATHANASE,  
M. Stéphane BRASSAC,  
M. Eric GAZANION,  
M. Fabien SAGUEZ.

## **Sont absents et représentés :**

M. Bernard BOCCARD ayant donné pouvoir à Mme TEPPE ROGUET, Mme Fabienne DULIEGE ayant donné pouvoir à M. Daniel DEPLANTE, M. Jean-Philippe MAS ayant donné pouvoir à Mme Marie-Antoinette METRAL, M. David RATSIMBA ayant donné pouvoir à Mme Odile MAURIS, Mme Christine JANIN ayant donné pouvoir à M. Martial SADDIER.

## **Invités et excusés :**

M. Olivier GREBER, M. Joël BAUD-GRASSET, M. François EXCOFFIER, M. Georges MORAND, M. Christian VERDONNET.

## **Assistent à la séance :**

M. VIVIER, Directeur général adjoint infrastructures et Mobilités du Département  
M. DUSSERT, Chargé des projets DSP du Département  
M. MURE, Directeur de la Régie du Train du Montenvers

## **Procès-verbal de séance du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers du 13 Juin 2024**

Le quorum étant atteint, Monsieur Martial SADDIER, Président de la régie départementale du train du Montenvers a souhaité la bienvenue à tous et a ouvert la séance à 18h30.

Mme Marion GAUBERT a été désignée secrétaire de séance.

Le Conseil d'administration a ensuite validé, sans commentaire, le procès-verbal de séance de la réunion précédente du 25 avril 2024.

Ont ensuite été examinées et adoptées à l'unanimité les délibérations suivantes et regroupées dans le Registre des délibérations annexé au présent procès-verbal :

### **DELIBERATION N° CA-2024-013 : CREATION DU TABLEAU DES EMPLOIS ET DES EFFECTIFS**

M. Martial SADDIER, a rappelé que le tableau des emplois est un état des lieux des emplois créés par délibération avec notamment les grades minimum et maximum sur lesquels l'emploi peut être pourvu, et, de son côté, le tableau des effectifs est un état général du personnel précisant notamment le nombre de postes, pourvus ou non pourvus, par grade, ainsi que le statut des agents recrutés sur ces postes.

M. Martial SADDIER a donc proposé d'adopter le tableau des emplois et des effectifs joint tel que présenté dans la délibération, et comportant la création d'un poste de Directeur de la Régie dans le cadre de la reprise en régie du service public du train du Montenvers.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé le tableau des emplois et effectifs.**

### **DELIBERATION N° CA-2024-014 : INSTAURATION DU NOUVEAU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS, DES SUJETIONS, DE L'EXPERIENCE ET DE L'ENGAGEMENT PROFESSIONNEL (RIFSEEP)**

M. Martial SADDIER, a rappelé que le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 a instauré au profit des fonctionnaires d'Etat un nouveau régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel (RIFSEEP).

M. Martial SADDIER a précisé que le nouveau régime indemnitaire a vocation à remplacer l'ensemble des primes et indemnités de même nature, dans une logique de simplification de la rémunération des agents, et il a précisé que ce régime concerne uniquement le directeur, seul emploi public de la régie.

Après avoir présenté les règles d'application du RIFSEEP telles que définies dans la délibération annexée ci-dessous, M. Martial SADDIER a proposé l'instauration du nouveau Régime Indemnitaire pour la régie.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé ce régime indemnitaire.**

## **DELIBERATION N° CA-2024-015 : ACTION SOCIALE : PARTICIPATION EMPLOYEUR A LA MUTUELLE SANTE ET A LA PREVOYANCE POUR LES AGENTS DE DROIT PUBLIC**

M. Martial SADDIER, a rappelé que les employeurs publics peuvent contribuer au financement des contrats d'assurances destinés à couvrir les risques auxquels leurs agents souscrivent, à savoir :

- Le risque santé : risques d'atteinte à l'intégrité physique de la personne,
- Le risque prévoyance : risques d'incapacité de travail et, le cas échéant, tout ou partie des risques d'invalidité et liés au décès.

M. Martial SADDIER a rappelé que cette participation concerne les agents fonctionnaires ou contractuels de droit public en position d'activité, et dans les conditions définies à la délibération annexée ci-dessous et détaillées comme suit :

- Dans le domaine de la santé, le montant mensuel de la participation employeur est fixée à 20,00 € par agent.
- Dans le domaine de la prévoyance, le montant mensuel de la participation employeur est fixée à 20,00 € par agent. Ce montant est proratisé en fonction du temps de travail de l'agent.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé ces participations employeur.**

## **DELIBERATION N° CA-2024-016 : MODALITES DE CHOIX DES PROCEDURES DE MARCHES PUBLICS ET NOMENCLATURE D'ACHATS**

M. Martial SADDIER, a précisé que pour choisir la procédure applicable à la passation d'un marché public, la Régie départementale du train du Montenvers doit procéder au calcul la valeur estimée du besoin sur la base du montant total hors taxes du ou des marchés envisagés.

Pour ce faire, M. Martial SADDIER a proposé les modalités de calcul de la valeur estimée telles que définies dans la délibération annexée au présent procès-verbal.

De plus, M. Martial SADDIER a rappelé que la Régie départementale du train du Montenvers se doit de définir une nomenclature achat permettant de classer par catégories homogènes en raison de leurs caractéristiques propres : les fournitures d'une part, et les services d'autre part, pour assurer un suivi annuel des seuils de marchés publics, par famille homogène, tant au niveau du budget primitif, ventilé par nomenclature qu'au niveau de l'exécution budgétaire.

Par conséquent, M. Martial SADDIER a proposé au Conseil d'administration d'approuver les modalités de calcul de la valeur estimée du besoin pour la passation des marchés publics et d'approuver la nomenclature des achats ci-annexée.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé ces procédures et cette nomenclature d'achats.**

## **DELIBERATION N° CA-2024-017 : ADHESIONS AUX CENTRALES D'ACHATS**

M. Martial SADDIER, a expliqué que dans le cadre d'une politique d'optimisation et de mutualisation de la commande publique, les acheteurs publics comme la Régie départementale du train du Montenvers peuvent recourir aux services de centrales d'achats pour l'acquisition de fournitures, de services ou de travaux.

L'intérêt de cette démarche est de bénéficier des économies d'échelle, d'un gain de temps et de la baisse des coûts de gestion liés à la prise en charge par la centrale des procédures.

Compte tenu de l'intérêt pour la Régie départementale du train du Montenvers d'avoir recours aux centrales d'achats, vectrices de gains substantiels en matière de facilitation de l'acte d'achat, de sécurisation et d'optimisation des dépenses, M. Martial SADDIER a proposé d'adhérer aux trois structures ci-dessous pouvant correspondre aux besoins de la régie si celle-ci y est éligible :

- L'Union des Groupements d'Achats Publics (UGAP)
- Le RESAH
- La Centrale d'Achat du Transport Public (CATP)

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé ces adhésions.**

## **DELIBERATION N° CA-2024-018 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU PRESIDENT DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

M. Martial SADDIER a rappelé que les statuts de la régie définissent les prérogatives de délibération du conseil d'administration notamment sur :

- Le vote du budget (présenté en deux sections : opérations d'exploitation/opérations d'investissement) ;
- Les acquisitions, aliénations, locations de biens immobiliers ou mobiliers qui appartiennent à la Régie ;
- La décision de faire construire des biens meubles et immeubles (R.2221-42 du CGCT) ;
- Les autorisations données au Directeur à passer les contrats et marchés et à ester en justice au nom de la Régie ;
- Les taux des redevances dues par les usagers (article R.2221-38 du CGCT).

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et pour une plus grande efficacité du fonctionnement de la Régie départementale, M. Martial SADDIER a proposé au Conseil d'administration de déléguer à son Président, les attributions suivantes :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

M. Martial SADDIER a précisé que le Président du Conseil d'administration aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte lors de la plus proche réunion du Conseil d'administration de l'usage de ces attributions.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé ces attributions.**

## **DELIBERATION N° CA-2024-019 : ATTRIBUTIONS DELEGUEES AU DIRECTEUR DE LA REGIE**

M. Martial SADDIER, a rappelé que les statuts de la régie définissent les prérogatives de délibération du Conseil d'administration comme détaillé au point précédent.

En complément des dispositions rappelées ci-dessus et pour une plus grande efficacité du fonctionnement de la Régie départementale, M. Martial SADDIER a proposé au Conseil d'administration de déléguer au Directeur de la Régie départementale les attributions suivantes exercées avec l'agrément du Président ou en cas d'empêchement de ce dernier :

- Toute décision relative à la préparation, la passation, l'exécution et au règlement des marchés et accords-cadres, ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget et lorsque la valeur estimée hors taxe prise individuellement est inférieure aux seuils européens de procédure formalisée ;
- La création des régies comptables (d'avances et de recettes) nécessaires au fonctionnement des services de la Régie, la modification ou la suppression des régies existantes ;
- La conclusion de toute convention n'ayant pas d'impact financier.

M. Martial SADDIER a précisé que le Directeur de la Régie aura l'obligation, pour chacun de ces points, de rendre compte au Président de l'usage de ces attributions.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé ces attributions.**

## **DELIBERATION N° CA-2024-020 : MANDAT D'ADMINISTRATEUR DE M. COQUOZ**

M. Martial SADDIER a précisé qu'au cours d'échanges de courriers entre le Président du Conseil Départemental et M. COQUOZ, il a été confirmé par celui-ci que les conditions de l'article 5.2.2 des statuts de la Régie n'étaient pas réunies pour confirmer son statut d'administrateur de la régie.

Conformément aux statuts de la régie, M. SADDIER a donc proposé au Conseil d'administration la déchéance du mandat de M. COQUOZ en tant administrateur de la Régie.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a autorisé le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montenvers à déchoir M. COQUOZ de son mandat d'administrateur de la Régie.**

## **DELIBERATION N° CA-2024-021 : DOTATION INITIALE DE LA REGIE- AVENANT A LA CONVENTION**

M. Martial SADDIER a rappelé que le Conseil d'administration de la Régie départementale du Montenvers ayant été installé le 20 mars et son budget approuvé le 25 avril 2024, la collectivité de rattachement a décidé par délibération du 6 mai 2024 de procéder à un premier versement constitutif de la dotation initiale à hauteur de 200 000 €, de manière à ce que l'établissement public nouvellement établi soit aussitôt en capacité de préfinancer les premières opérations nécessaires et préparatoires au démarrage de l'exploitation prévu à partir du 1er novembre 2024.

Ainsi, une convention a formalisé la mise en place de cette dotation initiale, permettant un premier versement dans l'attente de l'arbitrage budgétaire du Conseil départemental quant à l'allocation d'un montant en adéquation avec un fonds de roulement pour la Régie estimé à 4 000 000 €.

M. Martial SADDIER a précisé que la décision de consolider la dotation initiale a été rendue par l'assemblée départementale réunie le 27 mai 2024, et que la convention dédiée à ce sujet se devait donc d'être actualisée.

M. Martial SADDIER a donc proposé un projet d'avenant (joint à la délibération en annexe) à la convention.

M. Martial SADDIER a demandé aux administrateurs de bien vouloir en débattre.

**Après avoir délibéré, le Conseil d'administration a approuvé cet avenant à la convention de dotation initiale de la régie.**

Au cours de cette séance, M. Martial SADDIER a rendu compte des points suivants :

- **Fermeture annuelle :**

M. Martial SADDIER a expliqué que la période de fermeture annuelle en fin 2024 était envisagée après les vacances de la Toussaint, du 4 au 29 Novembre, pour rouvrir l'exploitation au premier weekend de décembre. Cette période a été validée par le Conseil d'administration pour 2024. Les périodes de fermetures pour les années suivantes seront soumises au Conseil d'administration ultérieurement.

- **Appels d'offres à lancer par la Régie :**

M. Julien MURE a exposé au Conseil d'administration que les premiers appels d'offres seraient lancés par la Régie au cours des semaines à venir.

Les premières prestations concerneront :

- Mission SGS : Système de Gestion de la Sécurité de la Régie
- MOE Grandes inspections : maîtrise d'œuvre pour planifier et contrôler le programme d'entretien et maintenance des matériels roulants actuels
- Vêtements : équipements professionnels et techniques des salariés
- Amo Juridique : conseil juridique de la régie
- Prestations AMO ressources humaines et comptable pour assurer le transfert des contrats des salariés vers la régie

Ces marchés ont pour objectif de doter la Régie des autorisations administratives et réglementaires nécessaires au démarrage de l'exploitation du train. Ils prévoient aussi d'équiper la régie de moyens matériels et humains afin d'être opérationnel pour le démarrage de l'exploitation en novembre 2024.

M. RUBIN a précisé que, compte tenu du volume d'équipements envisagés pour les vêtements professionnels (une quarantaine d'équipements pour la saison d'hiver dans un premier temps), les fournisseurs devraient pouvoir proposer des éléments au travers de leur stock ; M. Rubin a suggéré de s'appuyer sur l'exemple des équipements du domaine de Chatel.

Madame GAUBERT a précisé que le flochage pourrait probablement être assuré par des prestataires présents dans la vallée de Chamonix dans un délai court.

M. Martial SADDIER a précisé que le logo de la régie serait travaillé et soumis pour choix aux membres du Conseil d'administration de la Régie. Les thèmes de la Haute Savoie, du Mont blanc et du train rouge devront être visibles sur le logo.

- **Renouvellement matériel Roulant :**

Julien MURE a précisé qu'une réunion d'échange a eu lieu le 3 mai avec les salariés du Montanvers pour prendre en compte leurs remarques et besoins à intégrer dans le cadre du renouvellement du matériel roulant. Le projet a été accueilli avec enthousiasme par les salariés, qui ont émis le souhait de visiter les ateliers du TMB à St Gervais pour voir un matériel roulant similaire à celui pressenti au Montanvers.

Martial SADDIER a ajouté qu'une optimisation de l'échéancier des dépenses relatives à la commande des futurs trains était recherchée pour faciliter les équilibres budgétaires.

Le visuel du modèle des trains envisagé dans l'appel d'offre à venir sera présenté au Conseil d'administration du 16 Juillet.

- **Location locaux de la gare pour des bureaux par la CMB :**

M. Martial SADDIER a indiqué qu'une proposition d'occupation avait été envoyée à la CMB, et que la Régie était en attente du retour de la CMB sur cette proposition à cette date (13/06/24). M. Martial SADDIER a remercié les administrateurs pour leur démarche constructive sur le sujet.

- **Intégration des effectifs et moyens du Montenvers vers la régie :**

M. Martial SADDIER a précisé que 95% des salariés souhaitaient rejoindre la Régie et demandaient à ce que le transfert soit engagé.

- **Points en cours de négociation avec la Commune dans le cadre d'un accord global :**

- Gare haute : M. Martial SADDIER a rappelé qu'un accord global était en cours de discussion avec la Commune, avec comme volonté ferme de sa part de restituer la propriété de la gare haute et du foncier correspondant dans le giron départemental.
- Mise à disposition des ballastières travaux : Il existe à ce jour un désaccord sur le prix de facturation de ces « trains travaux ». M. Martial SADDIER a rappelé que la proposition de la Régie s'appuyait sur un prix par ballastière avec dégressivité liée au volume, pour être en cohérence avec le prix intégré par la Commune de Chamonix dans son contrat de DSP du site sommital.
- Tarifs combinés à long terme : M. Martial SADDIER a précisé que l'accord n'a pas encore été trouvé sur la répartition des recettes des tarifs combinés long terme, une fois le Glaciorium construit. Il a indiqué qu'à ce jour, une hausse des tarifs était envisagée par la Commune sans que celle-ci ne bénéficie aux recettes du train.

**Questions diverses :**

- Mme Cathy ATHANASE a demandé confirmation de l'intervention d'un commissaire de justice sur le site pour faire l'état des lieux des bâtiments et biens de la régie. M. Martial SADDIER confirme qu'un constat à titre conservatoire a bien été dressé.
- Mme Cathy ATHANASE a demandé si les problématiques de sécurité informatique étaient prises en compte dans le cadre de la reprise des installations par la régie.

M. Martial SADDIER a répondu que l'accès aux équipements et infrastructures, notamment les systèmes informatiques, n'était pas facilité par la CMB ; par conséquent il était difficile de faire un diagnostic sur ce sujet à ce jour. M. Julien MURE a précisé qu'un plan d'action était cependant en cours pour définir l'architecture des équipements et de services informatiques futurs, et que la sécurité informatique était intégrée à la réflexion.

- M. Stéphane BRASSAC a demandé si il existait une liste des biens qui devaient revenir à la Régie à l'issue de la DSP.

M. Martial SADDIER a confirmé qu'une liste des biens faisait l'objet d'un débat entre la CMB et le Conseil départemental, dans le cadre de l'élaboration d'un protocole de fin de contrat de concession. Si un désaccord devait se confirmer à ce sujet, les instances juridictionnelles pourront être saisies.

M. Martial SADDIER a précisé que le débat concernait particulièrement la classification comme bien de retour le parking des planards et la cité 2.

Pour ce qui est de la passerelle, le Président de la Régie a indiqué que l'option de reconstruire cet ouvrage à neuf dans quelques années était privilégié.

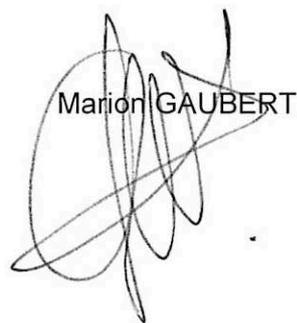
Le prochain Conseil d'administration de la Régie est programmé le 16 Juillet 2024 à 18h00.

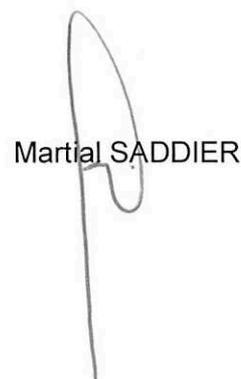
Après avoir remercié la Ville de Chamonix et son maire M. Eric FOURNIER pour la mise à disposition de la salle pour cette séance, M. SADDIER a remercié tous les participants et a levé la séance à 19h45.

Procès-verbal de séance approuvé lors de la séance du Conseil d'administration du 16 Juillet 2024.

La secrétaire de séance, administratrice de la Régie départementale du train du Montnvers

Le Président du Conseil d'administration de la Régie départementale du train du Montnvers,

  
Marion GAUBERT

  
Martial SADDIER

**ANNEXE :**

**REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU 13 JUIN 2024**

Publication de la régie départementale du train du Montenvers

Directeur de la Publication : M. Martial SADDIER, Président de la régie départementale  
du train du Montenvers

Rédaction : Services de la régie  
Publié le 12 septembre 2024

Impression : Services du Département

Contact : Régie départementale du train du Montenvers

Hôtel du Département

1, avenue d'Albigny

74041 ANNECY Cedex

[regietrainmontenvers@hautesavoie.fr](mailto:regietrainmontenvers@hautesavoie.fr)